

(1999/C 96/207)

QUESTION ÉCRITE E-2772/98**posée par Johanna Maij-Weggen (PPE) à la Commission***(14 septembre 1998)*

Objet: M^{me} Ben Salem, prisonnière d'opinion en Tunisie

Amnesty International a attiré l'attention sur le verdict dont a fait l'objet, en Tunisie, M^{me} Ben Salem, épouse de M. Barek, réfugié résidant régulièrement aux Pays-Bas.

En novembre dernier, M^{me} Ben Salem a été condamnée à deux ans et trois mois d'emprisonnement pour appartenance à une organisation appelant à la haine et à la violence et pour avoir essayé de quitter la Tunisie par des moyens illégaux. En appel, cette peine a encore été alourdie à deux ans et neuf mois d'emprisonnement.

Amnesty International considère M^{me} Ben Salem, qui n'a jamais fait usage de la violence ni incité à la violence, comme une prisonnière d'opinion.

La Commission est-elle disposée à s'informer auprès des autorités tunisiennes sur le sort de M^{me} Ben Salem et à demander sa libération afin de lui permettre de rejoindre son époux aux Pays-Bas?

Réponse donnée par M. Marín au nom de la Commission*(15 octobre 1998)*

La Commission continuera à évoquer les allégations sur les cas individuels de violation des droits de l'homme, dont celui signalé par l'Honorable Parlementaire, lors des contacts diplomatiques habituels avec les autorités tunisiennes. Ces contacts se font conjointement avec les États membres et leur cadre est défini par la déclaration de Barcelone et l'accord d'association entre la Communauté et la Tunisie.

Enfin, il faudrait souligner que les rencontres interparlementaires entre le Parlement et le parlement tunisien jouent un rôle prépondérant, en vue du rapprochement entre les deux parties sur les questions de démocratisation et de promotion des droits de l'homme.

(1999/C 96/208)

QUESTION ÉCRITE E-2782/98**posée par Johanna Maij-Weggen (PPE) à la Commission***(14 septembre 1998)*

Objet: Mise en œuvre de la résolution du Parlement européen concernant la liberté de culte et les droits de l'homme au Pakistan

La Commission peut-elle indiquer quelles actions ont été engagées pour garantir l'application de la résolution relative à la liberté de culte et à la situation des droits de l'homme au Pakistan (résolution PE — B4-0614/98 du 18 juin 1998)?

Réponse donnée par M. Marín au nom de la Commission*(20 octobre 1998)*

L'Honorable Parlementaire n'ignore sans doute pas que l'accord de coopération entre la Communauté et le Pakistan mentionné dans la résolution B4-0614 du Parlement, du 18 juin 1998, n'a pas encore été conclu.

Il n'en reste pas moins que la Commission, avec l'assentiment du gouvernement pakistanais, enverra au Pakistan, à la fin de 1998, une mission d'experts chargée d'évaluer les éléments de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays, en vue de proposer un programme de projets dans les domaines de la démocratisation, de la société civile et de la promotion des droits de l'homme.